

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. Les propositions de modifications d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

Par courriers électroniques respectivement des 27 janvier, 30 janvier et 10 février 2023, les Conseils départementaux d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Cher ont indiqué que pouvait être prélevé le montant nécessaire au financement du projet « Suivi de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille - 2023 » sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un total de 2.201 € chacun.

Par courrier du 21 février 2023, le Conseil régional du Centre-Val de Loire a indiqué que pouvait être prélevé le montant nécessaire au financement du projet « Suivi de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille - 2023 » sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un total de 6.602,50 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.